

|                           |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT               |
| <b>Moselle</b>            |
| CANTON                    |
|                           |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |
| COMMUNE                   |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2026/29**

### ARRETE MUNICIPAL

**portant délégation de signature à Mme KOCH Esther, née FUTTERER pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-30 et R 2122-8,

**Vu** le Code Electoral et notamment son article L 18,

**Vu** la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,

**Vu** le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,

**Vu** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

**Vu** l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** la délibération du 21/03/2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

**Considérant** la mise en place de la réforme électorale de 2019,

**Considérant** la mise en place du Registre Electorale Unique (REU) pour la gestion des listes électorales entre l'INSEE et la mairie de Freyming-Merlebach,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de M. le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, radiation et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,

**Considérant** que Mme KOCH Esther, née FUTTERER, adjointe administrative, fonctionnaire titulaire, dans le cadre de ses fonctions est appelée à faire usage dudit traitement informatisé en tant qu'agent municipal, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique, à exploiter les données état civil et à communiquer celles-ci aux membres de la commission de contrôle,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme KOCH Esther, née FUTTERER en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L. 11, L.12 et L. 15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours
- de radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L. 15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire
- de notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation)
- de transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) via le portail dématérialisé ELIRE

**Article 2** : Mme KOCH Esther, née FUTTERER est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune.

**Article 3** : Mme KOCH Esther, née FUTTERER est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune.

**Article 4** : Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Freyming-Merlebach, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Freyming-Merlebach, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, et/ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la même date. Le recours gracieux, s'il est informé, interrompt le délai du recours contentieux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Freyming-Merlebach et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 23/03/2026

Le Maire,  
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 24/03/2026 au délégataire,  
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 24/03/2026  
Pour une durée minimum de deux mois